

**Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée (8^{ème} session)**

Vienne, 17 octobre 2016

(PLENARY)

[INTRODUCTION]

Construire la paix par le droit. Tel est le défi à relever aujourd’hui, dans une société mondialisée, où la menace terroriste revêt des aspects multiples, évolue et se propage géographiquement.

Si le terrorisme et le crime organisé ne peuvent être, en aucune manière, tolérés, l’impunité de ses auteurs n’est également pas une option. Le fait que les criminels, auteurs d’attaques terroristes, puissent échapper aggrave la douleur et les souffrances de ceux qui ont survécus un attentat, des proches des victimes et de la société entière.

C’est au niveau mondial que nous devons mettre en commun nos expériences et nos meilleures pratiques pour lutter contre le terrorisme.

[LES TERRORISTES COMME AUTEURS DES INFRACTIONS]

Les liens entre les groupes terroristes et les réseaux criminels ont été reconnus il y a 15 ans déjà. Tout d’abord par l’Assemblée générale dans sa résolution 55/25 de janvier 2001* sur la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, et ensuite par la résolution mère contre le terrorisme adoptée par le Conseil de sécurité en septembre 2001 – la résolution 1373.

La menace terroriste a évolué depuis.

Aujourd'hui, les terroristes ne sont plus seulement des éléments ayant des liens de convergence avec les réseaux criminels organisés au gré des besoins de financement de leurs activités mortifères. Les terroristes sont devenus partenaires, voire des membres actifs et intégrés, du crime organisé.

Même si leurs motivations peuvent être différentes, leurs objectifs, leurs méthodes, la structure organisationnelle, les relations et les modèles de revenus ou modèles d'entreprise sont très fréquemment identiques. C'est pourquoi d'ailleurs, par exemple le gouvernement italien a décidé de donner compétence à la Direction nationale anti-mafia pour les infractions terroristes et la lutte contre le crime organisé.

Les terroristes peuvent maintenant être en contrôle du processus, ils sont le réseau criminel et ainsi peuvent imposer leur loi à d'autres réseaux criminels ; ils peuvent également participer à des entreprises criminelles communes avec d'autres organisations mafieuses.

[DES EXEMPLES :]

En Afghanistan, les talibans, depuis longtemps, ont une connexion profondément enracinée dans l'économie des stupéfiants. Selon un rapport de l'ONU DC appelé « Addiction, crime and insurgency » portant sur l'Afghanistan en 2009, il y a des liens entre des groupes d'insurgés (*insurgency groups*), Al-Qaida et la culture de stupéfiants. Il est aussi rapporté que les talibans génèrent des actifs d'une multitude de sources, y compris à travers la culture du pavot à

opium et la production et le transport de stupéfiants. Selon l'équipe d'appui au Comité 1267 du Conseil de sécurité, du budget total des talibans – s'élevant à 400 millions de dollars en 2011/2012 – un tiers vient du commerce du pavot.

De plus, en ce qui concerne Da'ech, des sources fiables indiquent qu'à peu près sept (7) pour cent du financement global de ce groupe terroriste provient du trafic de stupéfiants.

[OÙ ALLER D'ICI]

Du point de vue de la politique criminelle, cela signifie que nous devons aller plus loin dans notre lutte contre crime organisé et terrorisme, en utilisant les moyens de la Convention de Parme et tous ses protocoles additionnels dans la lutte contre les organisations terroristes. En effet, chaque fois qu'une organisation terroriste utilise les moyens et les méthodes du crime organisé, il ne faut pas se priver de la caractériser comme un groupe criminel organisé et ainsi de pouvoir utiliser les rouages exceptionnellement sophistiquées de la Convention de Palerme et de ses protocoles additionnels, si efficaces dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Quand je me tourne vers les actions et les projets concrets destinés à mettre en œuvre la Convention de Palerme et les résolutions du Conseil de sécurité, il m'apparaît qu'ils ont de nombreuses similitudes dans un grand nombre de domaines, surtout pour la coopération internationale en matière pénale.

Cela signifie que les mêmes recommandations et projets d'assistance technique peuvent servir à la fois à la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les résolutions du Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme.

Cela m'amène ainsi à deux (2) types de conclusions :

En premier lieu, plutôt que d'explorer les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée, les États membres devraient leur appliquer – chaque fois que cela est possible – les instruments et les outils juridiques disponibles, en particulier la Convention de Palerme et des protocoles additionnels.

En second lieu, nous – organes du Conseil de sécurité et de la Conférence des États Parties à la Convention de Palerme, la DECT et l'ONUUDC – avons besoin de mieux mettre en synergie nos efforts pour que les outils et programmes d'assistance technique servent en même temps deux objectifs: (1) La lutte contre le crime organisé et (2) celle contre le terrorisme.

Je me réjouis donc d'explorer ces nouvelles pistes de travail avec vous tous et de nouer des relations encore plus étroites que celles que nous avons en ce moment, ce qui nous permettra ensemble de lutter, d'une façon plus cohérente, plus incisive et avec plus d'impact sur le terrain, à la fois contre le crime organisé et le terrorisme, en pensant toujours à leurs victimes et au fait que ces crimes ne doivent jamais rester impunis !

Je vous remercie.